

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D10E1 et D10
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et
WARLENCOURT-EAUCOURT
TRAVAUX
réalisation d'enduits superficiels colorés CHAUCIDOU
Section hors agglomération
du 28 août 2023 au 08 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 17/08/2023, par laquelle SNPC et T1, font connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduits superficiels colorés CHAUCIDOU, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les travaux de réalisation d'enduits superficiels colorés CHAUCIDOU, vont nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D10E1 du PR 6+407 au PR 7+896 et D10 du PR 2+908 au PR 3+921, hors agglomération, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de PYS (80), BAPAUME, AVESNES LES BAPAUME, et WARLENCOURT EAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires de FLERS(80) et LIGNY THILLOY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale Est du Département de la Somme,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D10E1 du PR 6+407 au PR 7+896 et D10 du PR 2+908 au PR 3+921, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 10, 10E1, 11, 917, 929, la RD 74 (Somme) et la VC rue d'Arras au territoire des communes de PYS (80), FLERS (80), WARLENCOURT EAUCOURT, LE SARS, LIGNY THILLOY, BAPAUME, et AVESNES LES BAPAUME,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....~~28~~ AOUT 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources


Marc-André HAIGNERE

